

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT AU DROIT DES ROUTES DEPARTEMENTALES COMMUNE DE VAL D'AUZON

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.131-4, et R.131-3 à R.131-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Avril 2021 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 09 Juin 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Décembre 2023 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Septembre 2023 relative à la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 50, 100 et 200 ;

Vu la délibération n° 112023/398 du 6 Novembre 2023 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 50, 100 et 200 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E24000025/51 en date du 09 Avril 2024 désignant Monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° 07_2024 en date du 15 Avril 2024 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme et la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 50, 100 et 200 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VAL D'AUZON et sur la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 50, 100 et 200 durant 33 jours consécutifs, du 16 Mai 2024 à partir de 14 heures, au 17 Juin 2024 inclus jusqu'à 17 heures.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Pouvoir poursuivre le développement du village en disposant d'un document d'urbanisme permettant d'organiser l'urbanisation de manière cohérente en permettant l'accueil de nouvelles constructions d'habitat, d'équipements, d'activités
- Protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et bâtis en accord avec les objectifs de protection et de préservation des patrimoines et de la biodiversité
- Intégrer les dispositions récentes en termes d'aménagement de l'espace (zone à dominante humide, gestion économe de l'espace, ...)
- Préserver le patrimoine architectural et paysager.

Nom du commissaire enquêteur Monsieur Gérard BRU, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie de Val d'Auzon auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur John JAILLIARD, Maire de la commune.
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 33 jours : Du Jeudi 16 Mai 2024 à partir de 14 h, au Lundi 17 Juin 2024 17 h. L'enquête sera close le Lundi 17 Juin 2024 à 17 h.	Monsieur BRU, commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Val d'Auzon : <ul style="list-style-type: none">- le Jeudi 16 Mai 2024 de 14h à 17h- le Lundi 27 Mai 2024 de 9h à 12h- le Samedi 08 Juin 2024 de 9h à 12h- Le Lundi 17 Juin de 14h à 17h

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Val d'Auzon et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 50, 100 et 200 ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Val d'Auzon.

Un poste informatique sur lequel sont déposés le dossier dématérialisé du PLU et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 50, 100 et 200 sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 16 Mai 2024 à partir de 14 h, au Lundi 17 Juin 2024 inclus jusqu'à 17 h.

Le dossier du PLU de Val d'Auzon et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales 50, 100 et 200 seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, via le site Internet, à l'adresse suivante : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-consultations-du-public-et-declaration-d-intention/Enquetes-publiques-collectivites-territoriales/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie de Val d'Auzon - 2 rue Gaulière, Villehardouin - 10220 VAL D'AUZON
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie.valdauzon@orange.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Madame la Préfète de l'Aube.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Val d'Auzon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-consultations-du-public-et-declaration-d-intention/Enquetes-publiques-collectivites-territoriales/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.